

## **Les normes comptables internationales, instruments du capitalisme financier**

Michel CAPRON

*Professeur de sciences de gestion aux Universités Paris 8 et Paris 12, Institut de Recherche en  
Gestion – Université Paris 12 – Val de Marne, Chercheur invité par la Chaire de  
Responsabilité Sociale et de Développement Durable de l'UQAM*

L'objet de cette communication est de montrer que les normes comptables internationales (IAS/IFRS) constituent des instruments du capitalisme financier et de voir comment cet assujettissement rend encore plus problématique que par le passé la réalisation d'une reddition socialement responsable. Après avoir tout d'abord rappelé que la comptabilité n'est pas un instrument neutre, mais qu'elle est à la fois un vecteur et un reflet de la société à travers ses principes et ses conventions (I), l'examen de la question de la transparence et de la nécessité d'une légitimation sera abordé (II) avant de s'interroger sur les nouveaux risques de manipulation que font courir les normes comptables internationales IAS/IFRS (III).

### **I. La comptabilité, à travers ses principes et ses conventions, est vecteur et reflet de la société**

Sous les apparences d'une technique – plus ou moins complexe ou ésotérique aux yeux des profanes – la comptabilité est en fait un ensemble de constructions sociales, historiquement datées et génératrices d'effets économiques. L'idée d'une neutralité des instruments comptables n'est plus de mise et ne sert, quand on y a recours, qu'à dissimuler une idéologie derrière des faux-semblants. L'histoire de la comptabilité montre en effet que celle-ci est intimement liée aux grandes évolutions économiques et sociales et que tout système comptable est amené à changer en fonction des attentes et des besoins des acteurs, de leurs rapports de force, de leurs conflits ou de leurs ententes (Hopwood, Miller, 1994 ; Jones, 1995 ; Mathews, Perera, 1991 ; Capron, 1993). La concentration des capitaux et leur internationalisation, la complexification des modes de financement ont fait apparaître des problèmes nouveaux auxquels les concepteurs de systèmes comptables ont dû faire face : par exemple, au cours des vingt dernières années, les nouveaux contrats commerciaux comme le

## MANAGEMENT & SCIENCES SOCIALES

crédit-bail ou la montée des éléments immatériels. Les technologies informatiques sur lesquelles s'appuient aujourd'hui les producteurs de comptes en ont par ailleurs bouleversé les conditions de fabrication et transformé les conditions de travail dans toute la chaîne de production.

### *1.1. L'impossible vérité comptable*

Le système comptable constitue la base de toute la production de l'information économique dont disposent les agents économiques. Il apporte une forme de représentation des entités économiques et de leurs transactions. Ce n'est pas parce que la loi comptable invite les producteurs de comptes à fournir une « image fidèle » de la situation et des résultats de l'entreprise qu'il faut tomber dans la naïveté consistant à croire qu'il existerait *une vérité* comptable, fournie par les chiffres, détachée des contingences sociales et de toute arrière-pensée stratégique de la part des dirigeants d'entreprise. Un minimum de connaissances et un peu d'habitude de lecture des comptes de sociétés permet de comprendre que la dernière ligne d'un compte de résultat n'est pas un simple solde arithmétique, supposé objectif, mais le résultat de constructions, de choix d'évaluation pouvant conduire à des chiffres différents ; ceci apparaît, aux yeux de tous, lorsqu'une société est amenée à établir et à publier ses comptes dans plusieurs pays dont les systèmes comptables sont différents. Il ne peut donc exister de « vérité comptable » parce que la représentation apportée par un système comptable dépend de principes, de normes, de conventions, de règles susceptibles de combinaisons infinies et surtout, d'être modifiées au gré des exigences des acteurs et des volontés politiques, des nécessités des évolutions économiques ou de l'inventivité des comptables... La comptabilité d'entreprise actuelle qui privilégie une connaissance de l'enrichissement matériel, à travers la formation d'un excédent financier et de son accumulation, n'est d'ailleurs que l'un des modes de représentation possibles. Elle est au service depuis quelques siècles d'un système économique : le capitalisme qui se caractérise par le profit et l'accumulation du capital.

Les principes et les conventions en vigueur varient selon les pays et les époques. Tous les pays ne connaissent pas simultanément le même stade de développement capitaliste et chacun, selon sa culture, son histoire économique et sociale, apporte des solutions spécifiques à un moment donné. Ils traduisent ainsi des points de vue différents d'acteurs et mettent l'accent sur une préoccupation plutôt qu'une autre. On oppose ainsi souvent d'une part les

## MANAGEMENT & SCIENCES SOCIALES

pays anglo-saxons, portés vers une connaissance privilégiant la substance économique à la forme juridique (principe dit *substance over form*) destinée à faciliter les choix des investisseurs, et d'autre part, les pays européens continentaux adeptes d'une comptabilité patrimoniale à forte empreinte juridique, plus sensibles à la protection des intérêts des créanciers et accordant la priorité au principe de prudence. Mais, avec le temps, ces divergences de points de vue ont aussi eu tendance à s'estomper et les efforts de «réconciliation» aboutissent à des rapprochements certains.

### *1.2. Les enjeux pour les différentes catégories d'acteurs*

La comptabilité est source d'enjeux entre quatre grandes catégories d'acteurs qui ont des attentes et des rôles différents par rapport à l'information comptable. En premier lieu, on distingue généralement les producteurs et les utilisateurs. Les producteurs sont principalement des mandataires tenus par des obligations légales ou contractuelles de « rendre des comptes », c'est-à-dire de fournir aux tiers (leurs mandants, mais pas uniquement) des informations permettant à ceux-ci de se faire une opinion sur la gestion des biens qui leur ont été confiés ; leur intérêt est donc de légitimer leur activité et d'apporter des éléments de nature à donner confiance aux tiers. Les utilisateurs les plus concernés par la reddition de comptes sont bien sûr les mandataires (apporteurs de capitaux actuels ou à venir), mais ils ne sont pas les seuls et, en théorie, la liste des destinataires éventuels peut être longue. La question de l'apport de confiance étant essentielle dans la relation entre producteurs et utilisateurs, le recours à une troisième catégorie d'acteurs est exigé : ce sont les auditeurs (légaux) qui, grâce à leurs compétences et leur probité présumée, viennent garantir et crédibiliser les comptes présentés. La garantie apportée par les auditeurs ne serait pas suffisante sans le travail d'une quatrième catégorie d'acteurs que sont les normalisateurs, c'est-à-dire ceux qui, en amont de tout le processus comptable, en édictent les principes, les conventions et les règles. En effet, la comptabilité ne se contente pas d'enregistrer de simples transactions monétaires qui ne présentent guère de difficultés lorsque les pièces justificatives existent et que les délais de règlement sont proches des dates de livraison, mais elle doit appréhender des phénomènes qui nécessitent des évaluations, c'est-à-dire des estimations, des anticipations, voire des spéculations : amortissements des immobilisations, dépréciations des stocks, pour ne citer que les exemples les plus connus. Il s'agit d'attribuer des valeurs à des opérations ou à des phénomènes, ce qui requiert une certaine capacité de jugement et conduit à une

## MANAGEMENT & SCIENCES SOCIALES

sélection de choix arbitraires pouvant s'avérer discutables et contestés, d'autant plus qu'ils auront des conséquences sur des parties dont les intérêts ne sont pas nécessairement convergents.

### *1.3. La normalisation entre rationalité et rapports de force*

Pour que ces évaluations présentent le maximum de gage de rigueur et de sérieux, il faut donc « normaliser » afin que des méthodes et des règles communes s'imposent à tous. Comme le montre Colasse (2005), le processus de normalisation comptable ne va pas de soi : les formes de la normalisation peuvent, selon les pays, reposer sur des acteurs différents (Etat, profession comptable, organisme indépendant) et donner lieu à des combinaisons diverses qui définissent des « formes-types » concrètes de régulation marquant chaque pays pendant des périodes plus ou moins longues, mais généralement pendant plusieurs décennies. De nombreux facteurs viennent en effet déterminer la spécificité nationale de chaque type de normalisation : système économique, traditions juridiques, culture du monde des affaires, niveau de développement, organisation et compétences de la profession comptable... Le processus est lui-même l'objet d'enjeux sociaux et le fruit de rapports de force qui aboutissent finalement à des arbitrages et à des compromis entre les acteurs. Ceux qui participent aux travaux de normalisation ont en effet leurs propres supposés, leurs critères de jugement, leurs valeurs implicites, leurs propres intérêts et objectifs stratégiques. Par conséquent, il s'agit d'un processus qui laisse la place à toutes les conjectures et dont les résultats ne sont pas toujours empreints de la plus grande rationalité.

Ceci explique d'ailleurs que, jusqu'à ces dernières années, la normalisation comptable ayant été surtout le fait des Etats nationaux, il existait presque autant de jeux de normes que d'Etats. Traversée par des tensions qui reflètent celles de la société, la normalisation comptable est à la fois le produit et le vecteur des forces prédominantes. Par exemple, les nouvelles normes internationales sont bien aujourd'hui le reflet d'une tendance croissante à la financiarisation de l'économie mondiale. Le système comptable est donc destiné aussi à avoir des effets sur l'activité économique : ses utilisateurs sont amenés à faire des choix ou à modifier des choix antérieurs en fonction des informations qu'ils reçoivent. Leur comportement d'allocation des ressources sera orienté par l'interprétation qu'ils feront des résultats financiers des entreprises, de leurs variations d'une période à l'autre, des prévisions annoncées... C'est le cas en

premier lieu des investisseurs, mais aussi d'autres agents économiques comme les créanciers qui peuvent décider de cesser leur concours si, par exemple, les comptes publiés par une entreprise ne leur inspirent plus confiance pour recouvrer leurs créances ou pour s'engager à nouveau à l'avenir. En fait, la comptabilité est conduite à assumer plusieurs fonctions qui se sont superposées au cours de l'histoire et qui ont fait aujourd'hui, qu'elle présente une diversité de facettes. Dès son origine (dans l'Antiquité), elle fut une mémoire des transactions et un moyen de preuve, puis s'y ajouta une fonction de surveillance des intendants et des caissiers, avant de devenir un auxiliaire de l'Etat (pour le calcul de l'impôt) et un instrument de reddition, voire de communication et de médiation avec le développement des grandes compagnies capitalistes.

### **II. Quelle transparence, pour quelle légitimation ?**

Ce dernier stade de développement a fait surgir une dimension nouvelle qui provoque une situation tout à fait paradoxale : les documents comptables doivent montrer tout en cachant. Ils doivent montrer comment l'entreprise se porte financièrement, puisque cette fonction est légitimement exigée des apporteurs de capitaux, mais simultanément, l'entreprise capitaliste concurrentielle a besoin de préserver certains secrets pour maintenir sa compétitivité, ce qu'on appelle couramment le « secret des affaires ». Les coûts de revient sont par exemple un secret jalousement gardé par la comptabilité de gestion, mais d'une façon plus générale, la comptabilité financière est également organisée de telle manière qu'il faille des spécialistes (analystes financiers) pour « re-travailler » les comptes, les interpréter et les « faire parler ».

#### *II.1. Exigence de transparence et asymétrie d'information*

L'exigence de transparence financière dont on parle beaucoup aujourd'hui a ses limites, car chaque entreprise – prise individuellement – ne peut tout divulguer à ses concurrents, ses fournisseurs et ses clients, ses salariés et même ses actionnaires. L'ensemble du système capitaliste ne peut pas se passer de l'asymétrie d'information entre les acteurs, qui en constitue l'un des ressorts fondamentaux. Sans parler de la nécessité de masquer les rapports sociaux, la formation du profit et les mécanismes d'accumulation (Mangenot, 1976).

Cette fonction paradoxale constitue à la fois le dilemme et le « grain à moudre » des concepteurs et des normalisateurs comptables: comment d'une part organiser la transparence, de manière à ce que la comptabilité apparaisse

## MANAGEMENT & SCIENCES SOCIALES

comme disant le « vrai » et permettant aux dirigeants d'entreprise de pouvoir justifier de leur intégrité et d'autre part, aménager une relative opacité, en dissimulant ce qui ne peut-être connu que des seuls dirigeants ? On pourrait dire en quelque sorte que tout l'art du « design » comptable, dans ce qu'il a de plus inventif, consiste à concevoir et aménager des possibilités de « zones grises » dans lesquels le comptable d'entreprise pourra trouver les marges de manœuvre et la souplesse nécessaires pour « fabriquer » *le* résultat qu'il recherche. C'est ainsi que les normalisateurs internationaux de l'IASC ont changé les conventions existantes (Chiapello, 2005) et inventé de nouveaux concepts, mieux à même de répondre aux besoins de la financiarisation de l'économie (Richard, 2005).

### *II.2. « Zones grises » et nécessité de légitimation*

Cet art de « montrer tout en cachant » a cependant un revers de médaille. Les « zones grises » se prêtent à des possibilités de manipulation, souvent à la limite du licite et de l'illicite. Les scandales financiers de ces dernières années sont loin d'être les premiers et certains observateurs se sont faits les champions de la dénonciation de ces manœuvres (Briloff, 1982, Smith, 1992). Ils mettent en lumière les défauts du système et de ses modes de contrôle et sont l'occasion de rechercher de nouvelles régulations destinées à re-légitimer le système. Au delà de la dénonciation de ces pratiques et de la recherche vertueuse des coupables (Pastré, Vigier, 2003), on a tenté de surmonter la dernière crise par un renforcement des contrôles et par l'appel à l'éthique des acteurs, mais ces solutions sont inopérantes sur le long terme, dans la mesure où l'asymétrie d'information reste le moteur du fondement concurrentiel du système économique. L'allongement de la chaîne des contrôles et leur multiplication qui résultent des nouvelles lois de sécurité financière (par exemple par une surveillance accrue des auditeurs), ne donnent qu'une illusion de sécurité renforcée, car il s'agit d'une fuite en avant qui dissémine les responsabilités, dilue les pouvoirs et finalement conduit à de nouvelles formes d'opacité. C'est ainsi, qu'en dernier ressort, on fait appel à « l'éthique » (des dirigeants, des auditeurs...), par un discours plus ou moins incantatoire, censé faire remporter les valeurs du « bien ». Mais si cette méta-légitimation est commode grâce à sa rhétorique bien huilée, elle demeure inopérante à long terme, car le problème n'est pas fondamentalement un problème d'opposition entre le « bien » et le « mal », mais un problème inhérent au fonctionnement de l'économie capitaliste et dont la réponse est spécifique à chacune des entreprises : quel niveau de

profit peut et doit être montré publiquement<sup>1</sup>? Au service des politiques comptables dont la responsabilité relève des dirigeants et administrateurs d'entreprise, l'imagination et la créativité des comptables qu'on sous-estime trop souvent, peut s'avérer sans limites<sup>2</sup>. Cela ne signifie absolument pas qu'il faille rejeter les données comptables et ne pas se soucier des éléments d'information divulgués par les firmes, car comme le disait Théon d'Alexandrie à propos des mythes : « un discours mensonger exprime la vérité en images ». Jean Cocteau disait aussi : « Il y a des mensonges qui disent la vérité ». Il faut seulement apprendre à relativiser l'information de première main, à analyser les résultats à les resituer dans leurs contextes. La connaissance du mode de production de la normalisation comptable internationale est essentielle pour cette compréhension. En 1973, une organisation internationale, l'IASC (*International Accounting Standards Committee*) était créée par des organisations professionnelles nationales, sans mandat de quiconque, avec la volonté de s'auto-constituer en normalisateur comptable international. Grâce à l'interpénétration de ses membres avec les grands cabinets d'audit et son organisation technocratique efficace, elle a pu élaborer rapidement des solutions techniques pertinentes en prise avec les problèmes nouveaux issus de la mondialisation économique croissante dans les vingt dernières années du 20<sup>ème</sup> siècle, alors que les systèmes nationaux, plus lourds et plus lents, ne parvenaient pas à s'adapter aussi rapidement aux évolutions, au grand dam des investisseurs internationaux. Progressivement, elle a étendu son champ d'influence, a su se montrer indispensable à tel point qu'elle put gagner la confiance de la Commission européenne qui finit par lui abandonner la conception du système comptable de l'Union européenne. Consécration qui allait lui permettre de devenir incontournable et probablement de s'imposer définitivement sur la scène mondiale au détriment de l'hégémonie des normes états-uniennes. Le jour où les Etats-Unis (50% de la capitalisation boursière mondiale) adopteront les normes IASC-IASB pour leur marché intérieur, on pourra effectivement dire que le pari audacieux de quelques professionnels comptables visionnaires a été complètement gagné.

---

<sup>1</sup> Le contrôle de l'évaluation du profit était déjà un enjeu social majeur au 19<sup>ème</sup> siècle, cf. Yannick LEMARCHAND et Nicolas PRAQUIN, « Falsifications et manipulations comptables. La mesure du profit, un enjeu social (1856-1914) », *Comptabilité-Contrôle-Audit*, juillet 2005, Vuibert, p. 15-33.

<sup>2</sup> Pour des exemples très concrets, voir notamment Ian GRIFFITHS, *Creative accounting. How to make your profits what you want them to be*, Routledge, London, 1992.

## MANAGEMENT & SCIENCES SOCIALES

Le moindre des paradoxes de cette victoire est qu'en ayant adopté un cadre conceptuel anglo-saxon, l'IASB a fait passer une conception de l'économie et de l'entreprise, très proche de celle des Etats-Unis, d'une manière sans doute beaucoup plus efficace qu'ils n'y seraient parvenu eux-mêmes. Le concept-clé de la juste valeur (Casta, Colasse, 2001 ; Chiapello, 2005) qui constitue la pierre angulaire des changements de conventions a non seulement des conséquences sur les méthodes d'évaluation et les tenues de compte, mais induit une conception de l'entreprise et des rapports marchands très particulière, fort éloignée de celle de beaucoup de pays au monde, particulièrement dans l'Europe continentale.

### *II.3. Une transparence tournée vers les investisseurs financiers*

La transparence organisée par les normes IASB est une transparence essentiellement tournée vers les investisseurs financiers et encore, ne concerne-t-elle qu'une petite partie d'entre eux, ceux qui font quotidiennement commerce de titres financiers et sont donc directement intéressés par une valorisation boursière journalière. Les besoins des autres catégories d'utilisateurs sont ignorés, comme si le rôle des prêteurs était devenu négligeable et comme si les autres créanciers (par exemple les organismes sociaux) n'étaient pas intéressés par la publication des comptes. Que dire des salariés, des fournisseurs, des pouvoirs publics qui, visiblement, ne sont pas considérés par l'IASB comme des destinataires de l'information comptable. Les salariés, les comptables nationaux, les fournisseurs qui, chacun en fonction de ses préoccupations, utilisaient les informations comptables en les retraitant par des méthodes appropriées à leur besoin de connaissance pour ensuite les interpréter dans des analyses spécifiques, risquent fort de ne plus pouvoir le faire ou devront aller chercher dans les entreprises, lorsque ce sera possible, des informations plus détaillées. On pense plus particulièrement à la détermination de la valeur ajoutée et de sa répartition dont le calcul ne sera plus directement possible à partir des comptes publiés si la ventilation des charges par fonction venait à se substituer à l'actuelle ventilation des charges par nature. Il existe donc un divorce considérable entre la tradition de la normalisation comptable qui s'efforçait de satisfaire les besoins d'information d'une large gamme d'utilisateurs et la philosophie explicite des normes IASB étroitement subordonnée aux « commerçants d'entreprise ». Celle-ci s'oppose même à la logique entrepreneuriale classique, plus tournée vers la satisfaction des marchés de biens et services, de la qualité des produits et de l'harmonie des relations

avec les partenaires économiques et sociaux que vers la vente d'actifs supposée rapporter des plus-values. Ainsi apparaît une contradiction entre l'esprit d'entreprise, cher aux dirigeants patronaux, qui a porté le développement du capitalisme industriel des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> siècles et un esprit financier spéculatif dépourvu d'intérêt pour les raisons d'être de l'activité économique. La prégnance du court terme qui mobilise cet esprit spéculatif s'avère incompatible avec un développement économique qui s'appuie sur la recherche, l'innovation, des investissements sur la longue durée et nécessite d'avoir des objectifs avec un horizon à long terme. Nombre d'entreprises avec leurs salariés et parfois leurs fournisseurs et sous-traitants ont souvent fait les frais de décisions hâtives, uniquement motivées par la réalisation de gains rapides et qui ont cassé des projets industriels prometteurs. La référence à la valeur de marché pour les actifs d'entreprise fait apparaître celle-ci non seulement comme une marchandise (presque) comme les autres, mais comme une somme d'éléments détachables à merci, vendables « par appartement », sans que leur organisation sous forme de combinaison complexe soit considérée comme une source de valeur en soi. Elle fait en outre dépendre l'évaluation de référents extérieurs à l'entreprise, sur lesquels les gestionnaires n'ont pas de prise directe ; l'évaluation dépend de l'appréciation autoréférentielle des marchés et non des performances opérationnelles de l'entreprise.

### **III. De nouveaux risques de manipulation au service de la spéculation financière**

Au demeurant, la lisibilité des comptes ne gagne pas en clarté et les réactions actuelles des dirigeants d'entreprises comme des analystes financiers convergent pour reconnaître qu'ils ont quelques difficultés à se faire de nouveaux repères. Les nouvelles normes, présentées comme permettant de mieux combattre les manipulations, n'offrent pas en fait de garantie qu'elles puissent les faire disparaître, car la mise en œuvre des principes autorise une assez grande marge d'appréciation et permettent, en revanche, le développement de nouvelles formes de manipulation.

#### *III.1. Une absence de contrôle politique et social des normes*

Dans le grand jeu planétaire de la géopolitique comptable, l'Europe apparaît grande perdante; son incapacité relative à poursuivre l'harmonisation comptable commencée en 1973, l'a conduite, en décidant de s'en remettre à l'IASC, à choisir une solution de facilité qui lui a donné, en outre, l'illusion de s'opposer à

## MANAGEMENT & SCIENCES SOCIALES

la suprématie états-unienne. Les conséquences en sont encore difficilement évaluables, car ne bénéficiant pas d'un poids suffisant dans les instances de l'IASB, les normes comptables qui s'appliqueront à l'avenir aux entreprises européennes sont à la merci d'un groupe de professionnels auto institués, majoritairement anglo-saxons, difficiles à déloger car verrouillant particulièrement bien les accès aux centres de décision (Capron, Chiapello, 2005). Cela pose évidemment la question du contrôle politique et social de l'élaboration et de l'adoption des normes comptables. La normalisation comptable française, en particulier, connaissait un processus relativement démocratique dans lequel toutes les parties prenantes pouvaient avoir voix au chapitre et où le résultat final était généralement le fruit d'un laborieux travail de concertation aboutissant la plupart du temps à une situation consensuelle. Il n'en sera plus de même désormais.

Si on peut estimer que les Etats-nations auront du mal à faire entendre leur voix, il n'est pas évident que l'Union européenne puisse s'unifier pour parler d'une seule voix et avoir, le cas échéant, la volonté politique de s'opposer aux dispositions qui ne lui conviennent pas. Rouvrir le débat sur les normes internationales et leur cadre conceptuel paraît aujourd'hui bien difficile, même si beaucoup d'observateurs estiment que la rigidité de l'IASB va conduire à des situations de blocage. Les autorités de contrôle bancaire préfèrent jouer par les bandes en suggérant aux entreprises de produire des états annexes, en les élargissant, de telle manière qu'elles répondent aux besoins d'informations de toutes les parties intéressées par la publication des comptes. Mais les inconvénients de cette orientation sont d'une part son coût et, d'autre part le risque d'une information non standardisée, éclatée en fonction des spécificités des entreprises (Fried, 2005) Comme dans bien d'autres domaines, les mécanismes de régulation comptable sont en train de bouger et les changements en cours laissent encore la place à de grandes incertitudes. De nouvelles formes de contrôle social sont peut-être à inventer, s'appuyant sur des contre-pouvoirs issus de la société civile et des processus délibératifs de type nouveau, mais le degré de technicité atteint aujourd'hui par les normes comptables constitue un redoutable handicap pour une appropriation citoyenne des enjeux de la question comptable. Quoi qu'il en soit, cette privatisation de l'élaboration des normes comptables marque d'une manière plus générale un tournant dans la façon de réguler l'activité commerciale et ne manque pas de traduire la manière dont une certaine conception de la construction européenne progresse au sein des instances bruxelloises en préférant une régulation à

## MANAGEMENT & SCIENCES SOCIALES

caractère technocratique à un processus politique démocratique.

### III.2. La pierre angulaire de la conception de la « valeur »

Le développement des nouvelles normes comptables est marqué non seulement par une internationalisation croissante de l'activité économique, mais aussi par l'indétermination des contours juridiques des entreprises qui ouvre la voie à des pratiques souvent frauduleuses générées par des capitaux spéculatifs avides de profits à court terme et complètement indifférents à la nature des activités dans lesquelles ils s'emploient. Les surliquidités volatiles, flottantes et abondantes sur les marchés financiers internationaux ne peuvent que profiter des facilités offertes par les nouvelles normes comptables et alimenter encore plus les phénomènes d'instabilité financière mondiale. L'évaluation d'actifs financiers au cours du jour boursier conduit à faire dépendre les bilans et donc la situation financière des entreprises des fluctuations boursières dont on sait qu'elles peuvent être considérables et résultent souvent d'aléas fondés sur des anticipations hasardeuses, quand il ne s'agit pas de rumeurs sans fondements. Le mimétisme des investisseurs institutionnels aidant, ces évaluations peuvent conduire à des amplifications (à la hausse ou à la baisse) susceptibles d'induire en erreur de petits porteurs peu au fait des tribulations comptables.

Les normes comptables internationales apparaissent comme accompagnatrices des politiques libérales qui se mettent en place. L'application de la « juste valeur » éloigne les possibilités de mesure des productions et des échanges ; elle rend plus difficile les analyses (critiques) qui cherchent à retrouver la genèse de l'économie capitaliste à travers la formation de la valeur<sup>3</sup>, du profit et de sa répartition (Mangenot, 2005). Pire, selon J. Richard (2005), les normes IFRS généralisent une conception actuarielle de l'évaluation comptable, née aux Etats-Unis dans les années 80. La valeur de rendement a tendance à remplacer la valeur de marché, ce qui constitue une véritable révolution, notamment pour la comptabilité française qui arrive ainsi à admettre un bénéfice potentiel sur des actifs immobilisés à long terme non destinés à la vente (ce qui est le cas, tout au moins aujourd'hui, pour le *goodwill* et les actifs financiers) ; la plus grande novation étant qu'on puisse déterminer un bénéfice potentiel sans aucune référence directe au marché, mais en actualisant des *cash flows* générés

---

<sup>3</sup> Le terme « valeur » a bien sûr, ici, un autre sens (valeur d'échange, fondée sur les coûts de production) que celui de la « juste valeur » de l'IASB, prix attribué à un titre financier par les marchés boursiers ou valeur actualisée de cash-flow généré par un actif.

par des actifs dans le cas où ceux-ci ne peuvent être évalués par un marché. J. Richard en conclut que cette tendance est l'expression d'un capitalisme de plus en plus pressé qui veut voir apparaître les résultats au début du cycle d'investissement indépendamment du rythme de progression des ventes.

### *III.3 Le principe de prudence battu en brèche*

La prudence qui était jusqu'à maintenant de mise dans l'établissement des états comptables et qui semblait consubstantielle à la comptabilité est donc largement malmenée par les normes IAS/IFRS. En ne prenant pas en compte les plus-values potentielles, on évite de distribuer aux actionnaires des profits qui ne sont pas encore effectifs. Le nouveau système prend le risque de comptabiliser en « produits », des ressources anticipées et estimées de façon plus ou moins arbitraire et le cas échéant, de distribuer des revenus fictifs. La reddition de compte n'y gagne pas en intelligibilité et on peut craindre au contraire qu'un nouveau type de suspicion plane sur les présentations comptables alors que les promoteurs des réformes ont la prétention de faire renaître la confiance à l'égard des états financiers. C'est ce danger qui a principalement fait réagir un certain nombre de milieux économiques en France et en Europe. Les banquiers directement concernés à cause de la détention d'actifs essentiellement financiers ont fait valoir que les instruments financiers leur servaient à se protéger sur le long terme et non à spéculer, alors que l'IASB considère le contraire ; après renégociation sur les deux normes les plus contestées (IAS 32 et IAS 39), ils ont finalement obtenu des dérogations très encadrées. Les compagnies d'assurance s'inquiètent d'une extension de la juste valeur (*full fair value*) qui entraînerait une dépendance de leurs ressources aux fluctuations des marchés et les rendraient donc instables ; par ailleurs la plupart de leurs engagements à l'égard de leurs clients ne sont pas négociables sur un marché, ce qui les contraindrait à avoir recours à des évaluations actuarielles, dépendantes de modèles très sensibles au choix de taux d'actualisation (Colasse, 2004). Des groupes comme Saint-Gobain et l'Air Liquide<sup>4</sup> ont pris la tête d'un mouvement de refus dans le courant de l'année 2003, mais celui-ci arrivait bien tard pour espérer renverser le cours des choses. Début juillet 2004, le Président de la République française montait lui-même au créneau en écrivant au

---

<sup>4</sup> Ces milieux économiques se sont notamment appuyés sur l'étude de Vincent BIGNON, Yuri BIONDI et Xavier RAGOT, « Une analyse économique de la "juste valeur" : l'évolution des principes comptables dans la réglementation européenne », *Prisme*, n° 4, mars 2004, Centre Saint-Gobain pour la Recherche en Economie.

## MANAGEMENT & SCIENCES SOCIALES

Président de la Commission européenne pour s'inquiéter du fait que certaines normes comptables « risquent de conduire à une financiarisation accrue de notre économie et à des méthodes de direction des entreprises privilégiant trop le court terme ».

### *III.4. Une normalisation comptable en phase avec une gouvernance d'entreprise « à l'anglo-saxonne »*

Cette dernière remarque indique implicitement que les normes comptables sont en interrelation avec le mode de gouvernance des entreprises. De ce point de vue, l'IASB n'a jamais fait mystère que son cadre conceptuel était destiné à privilégier les actionnaires, car ils ont « une connaissance raisonnable des activités économiques et de la comptabilité et la volonté d'étudier l'information d'une façon raisonnablement diligente » (IAS, 1998). Ce point de vue est tout à fait en adéquation avec la progression du modèle anglo-saxon de gouvernance d'entreprise et lui répond comme un écho. Mais on pourra alors objecter que ce modèle (contractualiste et moniste actionnarial) est en contradiction avec un autre discours et d'autres pratiques managériales qui mettent l'accent sur la contribution des entreprises au développement durable et sur la responsabilité sociale (ou sociétale) des entreprises (Capron, Quairel-Lanoizelée, 2004). Cette ébauche d'un autre modèle qui s'appuie à l'inverse sur une conception institutionnaliste et partenariale de l'entreprise fait généralement appel au dialogue et à la concertation avec l'ensemble des parties prenantes de l'entreprise, y compris celles qui n'entretiennent pas de relations contractuelles régulières avec elle. Avec les normes IAS, on est bien loin d'une telle perspective et on peut se demander comment les grandes entreprises qui se sont engagées dans une démarche de management socialement responsable pourront concilier les deux objectifs. En effet, le mode de gouvernance induit par ces conceptions tourne le dos, dans le fond et la forme, aux principes du développement durable tels qu'ils sont généralement admis. Malgré quelques progrès de l'investissement socialement responsable et les incitations de l'ONU, rien ne permet de supposer que la grande majorité des actionnaires intégreront dans leurs critères de choix de placements la préoccupation des biens communs globaux. Les discours qui prônent une gouvernance participative orientée vers l'ensemble des parties prenantes apparaissent ainsi en déphasage avec ce courant dominant porté par les normes comptables internationales qui façonnent les comportements des agents économiques.

En conclusion, on peut donc avancer que la financiarisation de l'économie entraîne un besoin de gestion différent qui se manifeste aujourd'hui essentiellement par une gestion de portefeuilles, arbitrée en grande partie par les cours boursiers. Les besoins de la communauté financière se sont progressivement imposés auprès de certains professionnels de la comptabilité : ceux qui, placés auprès des grands cabinets d'audit en ressentaient plus la nécessité et qui se sont faits les vecteurs, pour ne pas dire les complices, de changements profonds des systèmes comptables au service d'un capitalisme financier de plus en plus puissant. Le changement de dénomination des normes elles-mêmes qui passent de « normes comptables » à « normes de reporting financier », traduit plus qu'un changement symbolique : c'est une véritable révolution qui modifie l'orientation de la séculaire comptabilité : celle-ci n'est plus au service d'un développement économique fondé sur la production de biens et de services, elle est maintenant censée servir l'extrême rapidité d'une circulation des capitaux tournée exclusivement sur sa propre mobilité. La volatilité des marchés financiers va pénétrer les bilans et faire de plus en plus cohabiter des valeurs de transactions effectives, des valeurs de marchés estimées et des valeurs anticipées résultant de calculs fondés sur des modèles mathématiques aux taux d'actualisation aléatoires. Les performances réelles seront alors bien difficiles à discerner et les résultats encore plus difficiles à interpréter qu'aujourd'hui. Au-delà des aspects techniques comptables, c'est bien, au travers de la « juste valeur », toute une conception de l'économie qui s'exprime « dans une représentation apologétique du marché, garant de la justice et du bien commun » (Aglietta, Rébérioux, 2005). La responsabilité sociale des entreprises, et en particulier celle des banques, ne peut que s'en trouver biaisée : les efforts faits depuis quelques années pour améliorer la reddition aux tiers peuvent se trouver entravés, voire annihilés par un système comptable tourné vers un autre but : favoriser la spéculation financière.

### **Bibliographie**

AGLIETTA Michel, RÉBÉRIOUX Antoine (2004), *Dérives du capitalisme financier*, Albin Michel.

BRILOFF A. (1982), *La Troisième Colonne : la face cachée de la comptabilité des entreprises*, Londreys.

CAPRON Michel (1993), *La comptabilité en perspective*, La Découverte, Paris.

CAPRON Michel, QUAIREL-LANOIZELÉE Françoise (2004), *Mythes et réalités de l'entreprise responsable*, La Découverte.

## MANAGEMENT & SCIENCES SOCIALES

CAPRON Michel, CHIAPELLO Eve (2005), « Les transformations institutionnelles : l'Europe recule, l'IASB s'impose », in Capron M. (dir.), *Les normes comptables internationales, instruments du capitalisme financier*, La Découverte, Paris, p. 49-87.

CASTA Jean-François, COLASSE Bernard (dir.) (2001), *Juste valeur : enjeux techniques et politiques*, Economica, Paris.

COLASSE Bernard (2004), « Harmonisation comptable internationale. De la résistible ascension de l'IASB/IAS », *Gérer et comprendre*, n° 75, mars, p. 30-40.

COLASSE Bernard (2005), « La régulation comptable entre public et privé », in Capron M. (dir.), *Les normes comptables internationales, instruments du capitalisme financier*, La Découverte, Paris, p. 27-48

CHIAPELLO Eve (2005), « Transformations des conventions comptables, transformation des représentations de l'entreprise », in Capron M. (dir.), *Les normes comptables internationales, instruments du capitalisme financier*, La Découverte, Paris, p. 121-150.

FRIED Michel (2005), « La réforme des normes comptables : un débat trop discret », *Les Cahiers Lasaire*, n° 30, janvier.

HOPWOOD Anthony G., MILLER Peter (ed.) (1994), *Accounting as social and institutional practice*, Cambridge University Press.

IASC (1998), *Normes comptables internationales (IAS)*, Expert Comptable Média.

JONES T. Colvin (1995), *Accounting and the enterprise. A social analysis*, Routledge, London & New York.

MATHEWS M. R., PERERA M.H.B. (1991), *Accounting theory and development*, Chapman & Hall, Melbourne.

MANGENOT Marc (1976), *La comptabilité au service du capital*, J.P. Delage, Paris.

MANGENOT Marc (2005), « Philosophie, origines, objectifs des normes comptables », in Capron M. (dir.), *Les normes comptables internationales, instruments du capitalisme financier*, La Découverte, Paris, p. 151-181.

PASTRÉ Olivier, VIGIER Michel (2003), *Le capitalisme déboussolé*, La Découverte.

RICHARD Jacques (2005), « Les trois stades du capitalisme comptable français », in Capron M. (dir.), *Les normes comptables internationales, instruments du capitalisme financier*, La Découverte, Paris, p. 89-119.

SMITH TERRY (1992), *Accounting for Growth. Stripping the camouflage from company accounts*, Century Business, London.

MANAGEMENT & SCIENCES SOCIALES

## **SCIENCES DE LA SOCIÉTÉ**

Revue quadrimestrielle

Éditée par les Presses Universitaires du Mirail (Toulouse)

N° 68 – mai 2006

### **DIMENSIONS SOCIALES DU DOCUMENT**

*Entrées pour le document*, C. Courbières et G. Régimbeau

#### **Théories**

*Pour une compréhension plurisystémique du document*, J. Meyriat

*Les documents et leurs appropriations*, R.M. Marteleto et N. G. da Nobrega

*Le document dans une perspective organisationnelle*, B. Guyot et M.-F. Peyrelong

*Le document comme espace de connaissance*, C. Raboutet et H. Cahuzac

*Information et document numérique*, D. Cotte et M. Desprès-Lonnet

#### **Pratiques sociales et organisationnelles**

Abonnement : [www.univ-tlse2.fr/scsoc/](http://www.univ-tlse2.fr/scsoc/)